ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-070

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

35-2021-03-31-00002 - Arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (4 pages) Page 3

Direction Regionale Affaires Culturelle /

35-2021-04-28-00002 - RRÊTÉ N°ZPPA-2021-0005 du 19/04/2021 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine) (5 pages) Page 8

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement /

35-2021-04-14-00006 - Arrêté préfectoral portant approbation du projet d'ouvrage pour la création du support aéro-souterrain 1012 sur la ligne à 90 000 V BELLE EPINE-BRUZ-LA JANAIS sur le territoire de la commune de Bruz (3 pages) Page 14

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2021-05-04-00001 - AP du 4 mai 2021 portant modification des statuts du SIRS de Broualan-Trans-la-Foret : modification des articles 3 et 7 : adresse complète du siège et actualisation du trésorier (4 pages) Page 18

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2021-03-31-00002

Arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n° 2020-99 du 12 octobre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 23 mars 2021 ;

Vu l'accord du préfet de région BRETAGNE en date du 31 mars 2021 après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

Vu la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités exerce à compter du 1er avril 2021 sous l'autorité du préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine est organisée comme suit :

- la direction, et des missions attachées à la direction,
- un pôle « solidarités et emploi »,
- un pôle « travail ».

Article 3

La direction comprend:

- un directeur départemental, nommé dans le cadre d'emploi des directeurs de l'administration territoriale de l'État,
- de deux directeurs départementaux adjoints, nommés dans le cadre d'emploi des directeurs de l'administration territoriale de l'État.

Des missions sont attachées à la direction : le secrétariat de direction, les secrétariats du comité médical départemental et des commissions de réforme État et hospitalière et la communication interne.

Article 4

Le pôle « solidarités et emploi » comprend 3 services, dont les missions sont réparties comme suit :

- **Le service en charge des politiques de cohésion sociale** met en œuvre les politiques en matière de prévention et lutte contre les exclusions, de protection des personnes vulnérables, de protection de l'enfance, du travail social et de l'intervention sociale, de la mise en œuvre du service public de la rue au logement et concourt à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables. Il met en œuvre la politique d'inspection des établissements sociaux et médico-sociaux. Un poste d'adjoint au responsable de service a en charge le suivi et l'animation opérationnelle des dispositifs du service public de la rue au logement.

  Ce service est composé de 4 unités:
  - l'unité en charge des personnes protégées notamment la protection juridique des majeurs et pupilles de l'État ;
  - l'unité en charge de l'accès aux droits et de l'inspection-contrôle ;
  - l'unité en charge de l'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement des personnes migrantes et de l'intégration des personnes réfugiées. Cette unité coordonne la politique de l'État à l'échelle départementale ;
  - l'unité en charge de la veille sociale, de l'hébergement d'urgence et d'insertion, et du logement adapté.

- **Le service en charge de l'accès à l'autonomie et de l'accompagnement vers l'emploi** exerce les missions en matière d'accès et maintien dans le logement et dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail, les fonctions sociales du logement, l'insertion par l'activité économique et le retour à l'emploi, l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ce service concourt au service public de l'insertion et de l'emploi, ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

  Ce service est composé de 3 unités :
  - l'unité en charge de l'accès et du maintien dans le logement ;
  - l'unité en charge de l'insertion par l'activité économique et du retour à l'emploi ;
  - l'unité en charge de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

- **Le service en charge de la mise en œuvre des politiques territoriales** est chargé de décliner dans les territoires les politiques d'insertion des jeunes ainsi que les politiques de développement de l'emploi et des compétences, de l'animation interministérielle de la politique de la ville et des missions d'insertion en matière d'actions sociales et économiques de la politique de la ville, de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité des chances. Ce service concourt au service public de l'insertion et de l'emploi, ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

  Ce service est composé de 3 unités :
  - l'unité en charge de la politique de la ville, notamment de l'animation interministérielle ;
  - l'unité en charge de l'insertion sociale et professionnelle. Cette unité est la référente du service sur les territoires ruraux ;
  - l'unité en charge de l'emploi et du développement territorial.

Article 5

Le pôle « travail » comprend 4 services, dont les missions sont réparties comme suit :

- **Les 3 services en charge des missions d'inspection du travail**:
  - l'unité de contrôle Ouest, composée de 12 sections dont 3 sections à compétence « transport ».
  - l'unité de contrôle Est, composée de 12 sections dont 3 sections à compétence « agriculture ».
  - l'unité de contrôle Nord, composée de 10 sections dont 4 sections implantées à Saint- Malo.

  L'inspection du travail exerce des missions de contrôle de l'application de la législation du travail et d'information et de conseil des employeurs, des salariés et des représentants du personnel, dans le cadre des conventions internationales qui lui sont applicables.

- **Le service en charge des relations du travail** composé de 3 unités :
  - la section centrale travail a une mission de renseignement en droit du travail, de suivi des relations individuelles et collectives de travail et d'appui à l'action de l'inspection du travail en matière de sanction pénale et administrative ;
  - l'unité de sécurisation des parcours professionnels et développement des compétences apporte un appui RH aux employeurs, participe à la montée en compétence des salariés dans le cadre d'une stratégie de maintien ou d'accroissement de l'activité et de l'emploi, et délivre les titres professionnels du Ministère du travail ;
  - l'unité anticipation et accompagnement des mutations économiques est en charge de la mise en œuvre du dispositif d'activité partielle, de l'instruction et du suivi des plans de sauvegarde de l'emploi ainsi que de l'obligation de revitalisation.

Les trois unités de contrôle et la section centrale travail constituent le système d'inspection du travail, dont les missions concourent à l'amélioration des conditions de travail des salariés et des relations professionnelles.

Article 6

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont implantés à :

- Cesson-Sévigné, 3B avenue de Belle Fontaine.
- Saint-Malo, 12 rue de la Maison Neuve.
- Rennes, 15 avenue de Cucillé, avant le transfert à Cesson-Sévigné.

Article 7

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé le 1er avril 2021.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 31 mars 2021

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

Direction Regionale Affaires Culturelle

35-2021-04-28-00002

RRÊTÉ N°ZPPA-2021-0005 du 19/04/2021 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N°ZPPA-2021-0005 du 19/04/2021

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 23/03/2021 ;

Vu l'arrêté n°19/09/2017 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine) en date du ZPPA-2017-0138 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Montfort-sur-Meu, Ille-et-Vilaine, depuis le ZPPA-2017-0138 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Montfort-sur-Meu, Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°19/09/2017 du ZPPA-2017-0138 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Montfort-sur-Meu, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Montfort-sur-Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 28/04/2021

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

La Directrice régionale
des affaires culturelles

2/2

Isabelle CHARDONNIER

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de l'archéologie

mardi 09 mars 2021

MONTFORT-SUR-MEU

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : C.493;C.495; C.505 à 508	23791 / 35 188 0005 / MONTFORT-SUR-MEU / BUTTE DE LA HARELLE / BUTTE DE LA HARELLE / Epoque indéterminée / fossé, talus
2	2020 : B.698	10473 / 35 188 0006 / MONTFORT-SUR-MEU / BEAUREGARD / BEAUREGARD / allée couverte / Néolithique
3	2020 : C.444	12168 / 35 188 0011 / MONTFORT-SUR-MEU / LES VAUX DE MEU / LES VAUX DE MEU / Epoque indéterminée / enclos
4	2020 : B.479	13031 / 35 188 0012 / MONTFORT-SUR-MEU / LE PETIT BUISSON / BOIS DU BUISSON / coffre funéraire ? / menhir / Néolithique
5	2020 : AK.51; AK.52;;AK.63; AK.64	13985 / 35 188 0014 / MONTFORT-SUR-MEU / ABBATIALE SAINT-JACQUES / ABBATIALE SAINT-JACQUES / église / Moyen-âge
6	2020 : B.726	15230 / 35 188 0018 / MONTFORT-SUR-MEU / LA ROCHE / LA ROCHE / occupation / Gallo-romain ?
7	2020 : C.494	17031 / 35 188 0020 / MONTFORT-SUR-MEU / LA HARELLE / LA HARELLE / groupe de menhirs / Néolithique

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2020 : AP.70 à 72; B.724	19430 / 35 188 0021 / MONTFORT-SUR-MEU / LES GRIPPEAUX / LES GRIPPEAUX / exploitation agricole / Second Age du fer
9	2020 : B.275	20500 / 35 188 0022 / MONTFORT-SUR-MEU / LE BOIS DU BUISSON / LE BOIS DU BUISSON / habitat ? / Epoque indéterminée
10	2020 : AE.126 à 138;AE.140 à 144;AE.146;AE.147;AE.150;AE.200 à 206;AE.209 à 212;AE.216;AE.222;AE.236 à 239;AE.289 à 291;AE.297;AE.298;AE.354 à 355;AE.370 à 373	23027 / 35 188 0026 / MONTFORT-SUR-MEU / FAUBOURG SAINT-NICOLAS / RUE SAINT NICOLAS / faubourg / Moyen-âge - Période récente
11	2020 : AT.28 à 30;AT.32 à 37;AT.60 à 62;AT.80 à 84;AT.218;AT.219;AT.228;AT.229;AT.259;	23026 / 35 188 0025 / MONTFORT-SUR-MEU / PRIEURE SAINT-JEAN / SAINT-JEAN / prieuré / église / Moyen-âge classique - Epoque moderne
12	2020 : AE.154 à 156;AE.159 à 181;AE.183 à 194;AT.91 à 98;AV.27 à 29;AV.33 à 47;AV.49 à 52;AV.54;AV.56 à .71;AV.73;AV.75 à 105;AV.155;AV.158;AV.180 à 186;AV.205 à 207;AW.1	14770 / 35 188 0015 / MONTFORT-SUR-MEU / TOUR DU PAPEGAUT / LE CHATEAU / enceinte / Moyen-âge
		14771 / 35 188 0016 / MONTFORT-SUR-MEU / BOURG CASTRAL / LE CHATEAU / enceinte urbaine / bourg castral / Moyen-âge
		9210 / 35 188 0002 / MONTFORT-SUR-MEU / MOTTE / PLACE DE L'EGLISE / motte castrale / château fort / Moyen-âge

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de MONTFORT SUR MEU le 08/03/2021

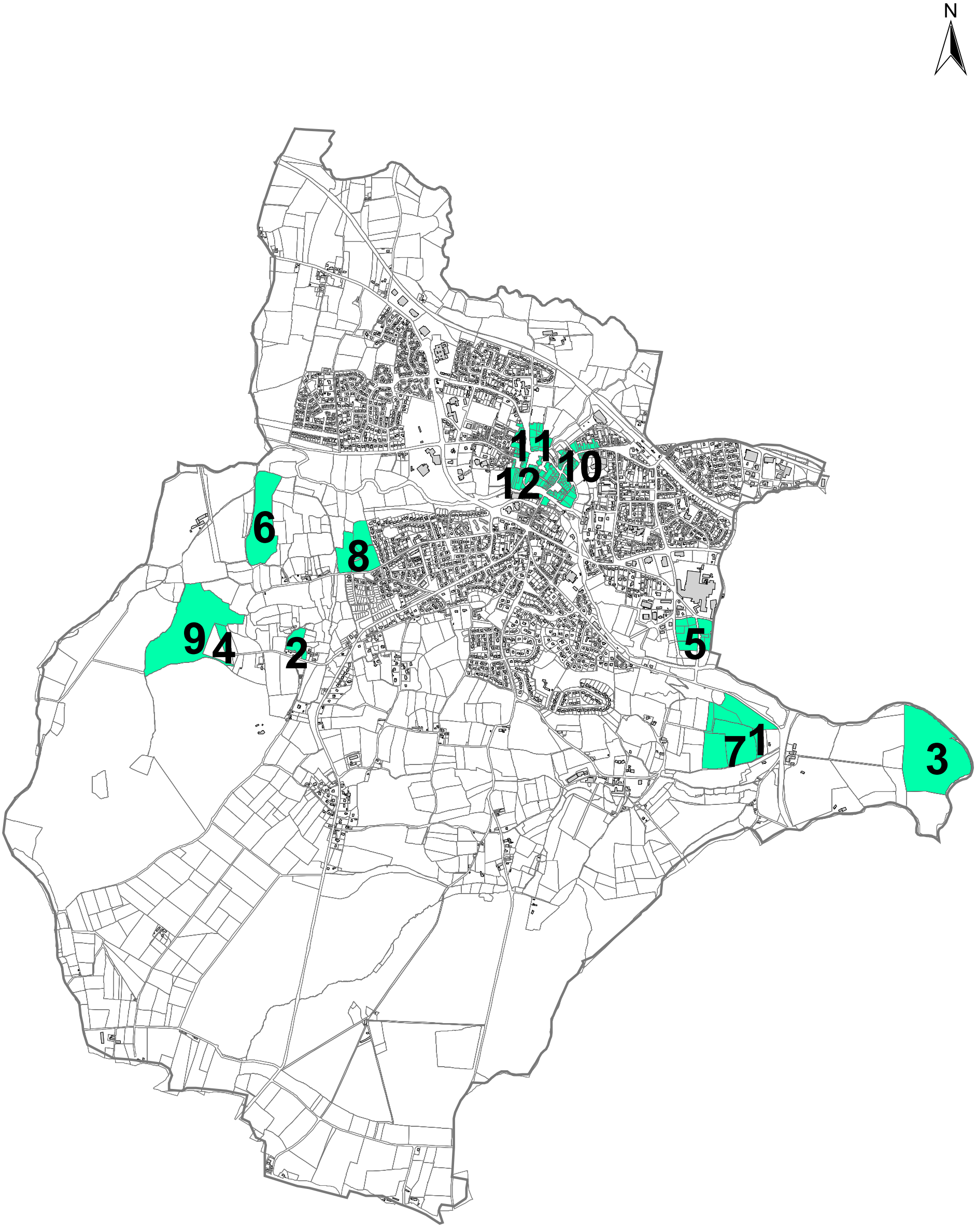

DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

35-2021-04-14-00006

Arrêté préfectoral portant approbation du projet d'ouvrage pour la création du support aéro-souterrain 1012 sur la ligne à 90 000 V BELLE EPINE-BRUZ-LA JANAIS sur le territoire de la commune de Bruz

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
Service Climat Energie Aménagement Logement

Arrêté préfectoral
portant approbation du projet d'ouvrage pour la création du support aéro-souterrain 1012 sur la ligne à 90 000 V BELLE EPINE – BRUZ – LA JANAIS

sur le territoire de la commune de Bruz

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment les articles L323-11 à L323-13 et R323-23 et suivants concernant le contrôle de la construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.312-1 à R.312-5 ;

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Marc Navez, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 28 décembre 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU la convention en date du 27 novembre 1958 et son avenant du 30 octobre 2008 accordant à RTE EDF Transport SA - la concession du réseau d'alimentation générale ;

VU la demande d'approbation du projet d'ouvrage pour la création du support aéro-souterrain 1012 de la ligne à 90 000 V BELLE EPINE – BRUZ – LA JANAIS, en date du 1er février 2021, présentée par RTE Réseau de Transport d'Electricité – Centre Développement & Ingénierie de Nantes ;

VU l'absence d'avis émis dans le cadre de la consultation administrative des maires et gestionnaires de domaines publics concernés ;

VU les engagements pris par le demandeur dans son dossier ;

VU le rapport de clôture de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, en date du 12 avril 2021 ;

Considérant que les engagements pris par RTE doivent permettre à l'ouvrage de respecter les prescriptions de l'arrêté technique du 17 mai 2001 susvisé,

Sur proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1 : Le projet de création, par RTE Réseau de Transport d'Electricité - Centre Développement & Ingénierie de Nantes, support aéro-souterrain 1012 dans le cadre de la mise en souterrain partielle de la ligne à 90 000 V BELLE EPINE – BRUZ – LA JANAIS, sur le territoire de la commune de Bruz, est approuvé.

Les modalités de réalisation de l'ouvrage seront celles décrites dans le dossier de demande. L'exécution des travaux correspondants est autorisée.

Cette approbation est délivrée au titre du code de l'énergie sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur applicables.

Article 2 : Les travaux seront exécutés, conformément aux dispositions des articles L.323-12, R.323-23 et D323-24 du Code de l'Energie, sous la responsabilité de la société RTE, dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux électriques.

Article 3 :

3.1 Contrôle technique : Conformément à l'article R323-30 du code de l'énergie, RTE effectuera un contrôle technique de l'ouvrage lors de sa mise en service. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne.

3.2 Enregistrement des informations SIG : Conformément à l'article R323-29 du code de l'énergie, RTE enregistrera l'ouvrage dans son Système d'Informations Géographiques (SIG).

3.3 Sécurité des réseaux : Conformément aux articles L554-1 et suivants et R554-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à la sécurité des travaux souterrains, aériens, ou subaquatiques de transport ou de distribution, RTE procédera aux déclarations préalables aux travaux de création de l'ouvrage et enregistrera les données relatives aux réseaux sur le guichet unique « http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr ».

Article 4 : Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne. En fonction de la nature de cette modification celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande d'approbation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à RTE Centre Développement & Ingénierie de Nantes.

Il sera affiché pendant deux mois au siège de la mairie de Bruz selon les usages locaux, ainsi qu'en préfecture d'Ille-et-Vilaine.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas par le préfet ou par le maire de la commune concernée.

Par ailleurs, le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 Paris).
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (Hotel Bizien 3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex)

- soit directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- soit à l'issue du recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration ou au terme du silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande qui vaut rejet implicite.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur de RTE, Centre Développement & Ingénierie de Nantes et le maire de Bruz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne,

Rennes, le 14 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de la DREAL Bretagne,
L'adjoint à la cheffe de service Climat Energie
Aménagement Logement et chef de la division Climat
Air Energie Construction

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-05-04-00001

AP du 4 mai 2021 portant modification des statuts du SIRS de Broualan-Trans-la-Foret : modification des articles 3 et 7 : adresse complète du siège et actualisation du trésorier

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° 35 -2021-05-04-0001
du 4 mai 2021
portant modification des statuts
du
syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Broualan – Trans-la-Forêt

modification de l'article 3 : adresse du siège du syndicat
et de l'article 7 : trésorier

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5721-1, L. 5721-2 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2004, modifié, portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés du Trésor, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement scolaire (SIRS) de Broualan – Trans-la-Forêt, modifié ;

Vu la délibération du 10 novembre 2020 par laquelle le syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Broualan – Trans-la-Forêt approuve la modification de l'article 3 de ses statuts relative à la modification de son siège ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres du SIRS de Broualan – Trans-la-Forêt :

Broualan	4 février 2021
Trans-la-Forêt	24 février 2021

Considérant que les conditions prévues à l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les dispositions des articles 3 et 7 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 3 : siège et durée

Le siège du syndicat est situé à l'adresse suivante :
Mairie - 1, place de la Mairie - 35120 BROUALAN
Le syndicat est formé pour une durée illimitée. »

DCTC/BCLI
Tél : 02 99 02 15 20
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Article 7 : trésorier

Les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par Monsieur le trésorier de Dol-de-Bretagne. »

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo, le Président du SIRS de Broualan – Trans-la-Forêt, les maires des communes membres, le Directeur Régional des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché un mois au siège du SIRS de Broualan – Trans-la-Forêt et de ses communes membres.

Rennes, le - 4 MAI 2021

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

DCTC/BCLI
Tél : 02 99 02 15 20
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE
à l'arrêté n°35-2021-05-34-00001
du 4 mai 2021
portant modification des statuts du SIRS de Broualan – Trans-la-Forêt

STATUTS DU SIRS de Broualan – Trans-la-Forêt (SIVOM)

Article 1er – COMPOSITION ET DÉNOMINATION DU SYNDICAT

Est autorisé entre les communes de Broualan et de Trans-la-Forêt la création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « syndicat intercommunal à vocation multiple de regroupement scolaire de Broualan - Trans-la-Forêt ».

Article 2 – OBJET

Le syndicat a pour objet l'organisation, la gestion et la promotion de toutes les actions nécessaires au bon fonctionnement du regroupement des écoles publiques des deux communes concernées. Il organisera le transport des élèves entre les deux établissements et tous déplacements piscine et sorties scolaires. Le syndicat assurera également le fonctionnement des cantines scolaires et prendra en charge les fournitures scolaires des deux sites, le paiement des séances piscines.
Le syndicat assurera l'organisation et la gestion des activités périscolaires : garderies, temps d'activités périscolaires.

Article 3 – SIÈGE ET DURÉE

Le siège du syndicat est situé à l'adresse suivante :
Mairie - 1, place de la Mairie - 35120 BROUALAN
Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 4 – SECRÉTARIAT

Pour des raisons pratiques, les conseils municipaux proposent que le secrétariat du syndicat soit assuré par le secrétaire de mairie de Broualan.
Il lui sera attribué une indemnité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 – ADMINISTRATION

Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L. 5212-6 et suivants du Code général des collectivités territoriale et comprenant sept délégués titulaires élus par le conseil municipal de chaque commune adhérente.

DCTC/BCLI
Tél : 02 99 02 15 20
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Article 6 – BUREAU

Le comité élira parmi ses membres un bureau comprenant :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire.

Article 7 – TRÉSORIER

Les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par Monsieur le trésorier de Dol-de-Bretagne.

Article 8 – RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du syndicat comprendront :

1) les subventions reçues de l'État et autre collectivités,
2) le produit des emprunts, taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
3) le produit des dons et legs,
4) le revenu des biens meubles et immeubles,
5) la contribution des communes associées qui sera fixée chaque année en fonction de deux paramètres : population (dernier recensement) et nombre d'élèves (au 31 décembre qui précède l'exercice comptable).
Pourcentage population + pourcentage nombre d'élèves divisé par 2 = participation de la commune.
6) une provision pourra être demandée à chacune des communes membres en début d'exercice avant le calcul définitif des participations annuelles du budget primitif.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 35-2021-05-04-00001
du 4 MAI 2021
portant modification des statuts du SIRS de Broualan – Trans-la-Forêt

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

DCTC/BCLI
Tél : 02 99 02 15 20
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9